

**DECISION 11/2018**  
**Autorisant la signature d'un marché de travaux**  
**Suite à une procédure de mise en concurrence adaptée**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération 2017-42 du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le lancement d'une procédure de mise en concurrence selon la procédure adaptée afin de désigner une entreprise chargée de l'aménagement de chaussées rue de Paris et rue de Versailles ;

VU l'annonce passée sur la plateforme BOAMP le 04/04/2018 ;

VU les 23 fournisseurs qui ont pris connaissance du Dossier de Consultation des Entreprises ;

VU les 5 candidatures reçues le 27/04/2018 ;

**CONSIDERANT** que l'analyse comparative des offres démontre que la société EUROVIA, est la mieux disante ;

VU l'avis favorable et unanime de la commission d'appel d'offre réunie le 15 mai 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La signature d'un marché de travaux est autorisée avec EUROVIA pour un montant total HT de 713 500, 79 €.

**Article 2 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 3 :**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

**Article 4 :**

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 18 mai 2018

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

